

Politique Groupe

Politique Anticorruption Groupe Ref : GLOCOMPL409-4 (FR)

Date de publication: Mars 2023

Contenu

Message du PDG..... 3

Objet du document..... 4

1. Champ d'application..... 4

2. Rôles et responsabilités 4

3. Définitions 5

4. Déclarations de politique 6

5. Tolérance zéro pour les pots-de-vin et la corruption 6

6. Cadeaux et hospitalités 8

7. Dons et parrainages..... 10

8. Conflits d'intérêts 12

9. Paiements de facilitation 13

10. Risques de corruption dans les relations avec les tiers 14

11. Achats 15

12. Livres et registres..... 15

13. Formation et communication 16

14. Signalement de violations potentielles et de conflits d'intérêts - Principe de non-représailles 17

15. Mesures disciplinaires 18

16. Communication de la présente politique 18

Message du PDG

Chez Foundever, nous nous efforçons en permanence de créer une culture de travail fondée sur l'intégrité, la transparence et la bonne gouvernance. Cette culture nous aide à construire, protéger et maintenir la confiance de notre personnel et des parties prenantes externes (clients, fournisseurs, actionnaires) ainsi que des communautés au sein desquelles nous opérons. Avec cette politique de lutte contre la corruption, je réaffirme, au nom de l'équipe exécutive mondiale, une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption, des pots-de-vin et de toutes les autres pratiques contraires à l'éthique.

La plupart des pays dans lesquels nous opérons appliquent des réglementations anti-corruption, avec des poursuites entraînant la responsabilité de l'entreprise et de lourdes sanctions pécuniaires. Les individus peuvent également être tenus pour responsables et condamnés à des peines d'emprisonnement. Notre **Code de Conduite Global**, notre **politique Globale de lutte contre le blanchiment d'argent et la présente politique Globale de lutte contre les pots-de-vin et la corruption** fournissent des orientations visant à garantir une approche cohérente avec les normes les plus élevées d'intégrité et d'éthique des affaires reconnues au niveau international.

Dans l'ensemble de nos activités, nos dirigeants ont la responsabilité de donner un exemple clair aux équipes en traitant les employés, les clients, les prospects, les fournisseurs et les concurrents avec honnêteté et respect et en adhérant toujours à cette politique. La protection de notre personnel, de notre réputation et de nos actifs dépend de l'engagement personnel de nos collaborateurs - chacun d'entre vous - à respecter les valeurs de Foundever en adoptant des comportements éthiques dans le cadre de nos activités.

Si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant cette politique, vous pouvez demander conseil en suivant la formation en ligne sur le code de conduite (disponible via MyAcademy ou LEARN) ou en contactant votre Responsable local de conformité ou un membre de la Direction Conformité - Ethique des affaires Groupe ([Contacter la Direction Conformité – Ethique des affaires Groupe](#)).

Nous comptons sur chacun d'entre vous pour mener les activités dans le respect total de cette politique et de toutes les réglementations internationales, nationales et locales pertinentes. Nous nous réjouissons de continuer à promouvoir notre culture d'intégrité commerciale et à protéger notre entreprise et vous, notre personnel.

Bien Cordialement,

Laurent Uberti

Président, PDG et cofondateur, Foundever

Objet du document

Chez Foundever, nous valorisons et promouvons une culture d'intégrité, de transparence et de comportement éthique dans toutes nos activités commerciales. Nous refusons toute forme de corruption ou de trafic d'influence et appliquons une tolérance zéro à l'égard de toute violation de ce principe.

Cette politique est basée sur les meilleures pratiques internationales et sur la conformité avec les lois anti-corruption des juridictions dans lesquelles nous exerçons nos activités. Elle établit des normes, des responsabilités et des exigences globales pour la prévention de la corruption dans la conduite de nos affaires pour tous les employés, y compris les administrateurs et les dirigeants.

1. Champ d'application

Cette politique s'applique à Foundever S.A. (ci-après "Foundever SA") et à toutes les filiales et sociétés affiliées de Foundever S.A. qui mènent nos opérations commerciales, où qu'elles se trouvent dans le monde (collectivement appelées Foundever).

Lorsque Foundever SA détient directement ou indirectement moins de 50 % des droits de vote d'une entité commerciale, Foundever s'efforcera de bonne foi, dans la mesure du raisonnable compte tenu des circonstances, de faire en sorte que l'entité établisse des politiques similaires et conserve les mêmes registres et contrôles que ceux établis au sein de Foundever.

Les associés de Foundever, quel que soit leur rang ou leur position, y compris les directeurs, les cadres et les cadres supérieurs, s'engagent à se conduire avec honnêteté, intégrité et équité, à respecter toutes les lois anti-corruption et anti-pots-de-vin en vigueur dans les pays où Foundever exerce ses activités et à mettre en œuvre cette politique et les procédures associées.

La présente politique s'applique à tous les types d'activités menées par l'une des entités de Foundever, quelles qu'elles soient et que celles-ci impliquent des fonctionnaires gouvernementaux, des entreprises privées ou commerciales ou des personnes physiques.

2. Rôles et responsabilités

Le conseil d'administration de Foundever SA supervise le programme de lutte contre la corruption de l'organisation, qui est conforme aux lois en vigueur et aux meilleures normes internationalement reconnues.

Le PDG, avec le soutien des Responsables locaux de Conformité et de la Direction Conformité - Ethique des affaires, doit faire preuve de leadership et d'engagement en ce qui concerne le système de gestion anti-corruption, y compris la présente politique et ses objectifs, en veillant à ce qu'il soit établi, mis en œuvre, maintenu et revu pour traiter de manière adéquate les risques de corruption de l'organisation.

3. Définitions

Dans le cadre de la présente politique, les termes et définitions suivants sont utilisés dans le présent document :

Tiers associés	Toute personne, société ou entité qui a ou a l'intention d'avoir une relation contractuelle avec Foundever, telle que, mais sans s'y limiter, les clients, les sous-traitants, les consultants, les agents commerciaux, les intermédiaires, les partenaires d'une coentreprise.
Pots-de-vin/corruption	Il s'agit de l'offre, de la promesse, du don, de l'acceptation ou de la sollicitation d'un avantage pour inciter à une action illégale, contraire à l'éthique ou à un abus de confiance de la part d'un fonctionnaire, d'un agent non gouvernemental, d'une entreprise privée ou d'une personne.
Conflit d'intérêts	Situation dans laquelle une personne ou une entité pour laquelle elle travaille est confrontée à un choix entre les devoirs et les exigences de son poste et ses propres intérêts privés.
Paiements de facilitation	Paiement monétaire non officiel (également appelé paiement de "facilitation", de "rapidité" ou de "graisse") effectué pour garantir, faciliter ou accélérer l'exécution d'une transaction de routine ou d'un service généralement attendu de la part d'un fonctionnaire.
Favoritisme	Pratique consistant à accorder un traitement préférentiel injuste à une personne ou à un groupe au détriment d'un autre. Dans certains pays et dans certaines circonstances, le favoritisme empêchant une concurrence loyale peut être illégal.
Fonctionnaire du gouvernement ou agent public	Un représentant du gouvernement comprend tout fonctionnaire, employé ou associé agissant à titre officiel pour ou au nom de toute autorité gouvernementale étrangère, nationale, fédérale, territoriale, étatique ou locale ou de tout département, agence ou instrument de celle-ci (y compris les entités appartenant à l'État) et de toute organisation publique.
Cadeau	Toute chose de valeur, y compris l'argent, les bons, les repas, les biens ou les services, qui, s'ils sont donnés ou acceptés raisonnablement et de bonne foi, constituent une marque d'amitié ou d'appréciation.
Trafic d'influence	Se produit lorsqu'un individu qui a une influence réelle ou apparente sur quelqu'un d'autre offre, promet ou accepte d'échanger son influence contre un avantage indu. Dans certains pays, le trafic d'influence est illégal lorsque la personne qui offre ou accepte d'exercer son influence est un fonctionnaire.
Les pots-de-vin	Se produit lorsqu'une personne se voit offrir un objet de valeur en échange d'un traitement favorable ou de services inappropriés.

Contribution politique	Toute contribution, en espèces ou en nature, destinée à soutenir une cause politique ou versée à un parti politique ou à un de ses représentants.
Associés de Foundever	Tout le personnel de Foundever, y compris les employés intérimaires, temporaires ou permanents, les stagiaires. Cela inclut les directeurs et les administrateurs.

4. Déclarations de politique

Lois applicables

La présente politique établit les principes qui régissent notre conduite afin d'adhérer aux lois anticorruptions et aux normes internationales applicables à nos activités (y compris, mais sans s'y limiter, la Convention anticorruption de l'OCDE, la Convention des Nations unies contre la corruption, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA), la loi française Sapin II, la loi britannique sur la corruption).

L'Organisation internationale de normalisation 37001 (ISO 37001)

Le système de gestion anti-corruption de Foundever est basé sur la norme ISO 37001. La présente politique reflète l'organisation et les principes de gestion mis en place en conséquence.

5. Tolérance zéro pour les pots-de-vin et la corruption

Foundever ne tolère aucune forme de corruption ou de pot-de-vin.

En aucun cas un associé de Foundever ou une personne agissant au nom de Foundever ne doit recevoir ou donner, payer, offrir, promettre de payer ou autoriser le don ou le paiement d'argent ou de toute autre chose de valeur de ou à une organisation, un organisme ou une entreprise du secteur privé ou public, y compris, mais sans s'y limiter, les entreprises publiques, les représentants du gouvernement et tout autre fonctionnaire ou client, vendeur ou autre partenaire commercial de Foundever, à des fins inappropriées ou en violation de la loi en vigueur.

Qu'est-ce qu'un pot-de-vin ? Qu'est-ce que la corruption ? Qu'est-ce que le trafic d'influence ?

La corruption désigne le fait d'offrir, de promettre, de donner, d'accepter ou de solliciter un avantage pour inciter à une action illégale, contraire à l'éthique ou à un abus de confiance de la part d'un fonctionnaire, d'un agent non gouvernemental, d'une entreprise privée ou d'une personne.

Un pot-de-vin désigne toute chose de valeur qui peut prendre la forme d'argent liquide ou d'un équivalent en argent liquide, d'un cadeau, d'un prêt, d'une redevance, d'une récompense, d'un don, etc. Les formes de corruption comprennent, sans s'y limiter, le trafic d'influence, les pots-de-vin, la corruption commerciale, les contributions politiques et les paiements officieux.

La corruption peut être directe (directement par l'entreprise, ses dirigeants, ses administrateurs ou ses employés) ou indirecte (par le biais d'un intermédiaire, d'un agent commercial, d'un partenaire, d'un vendeur, etc.)

Il peut être actif (corrupteur) ou passif (corrompu).

Dans la présente politique, les termes "corruption" et "pot-de-vin" sont synonymes et utilisés indistinctement.

Que feriez-vous ?

Le représentant d'un client demande à Tim, un associé de Foundever, un billet en première classe avec son épouse et un voyage d'une semaine tous frais payés à New York, où Foundever n'a pas d'installations. Il affirme que cela faciliterait les relations avec Foundever et garantirait de futurs contrats potentiels.

Vous êtes un collègue de Tim et il vous demande conseil sur ce qu'il doit faire.

Quel conseil donneriez-vous à Tim ?

Cette situation doit être traitée avec soin. Si Tim ou vous-même n'êtes pas sûr du type de réponse à fournir au client, vous ne devez pas prendre de décision seule et vous tourner vers la Direction Conformité - Ethique des affaires Groupe qui est là pour vous aider.

Compte tenu des circonstances de la situation, il est probable que Foundever refusera de donner suite à la demande de ce client.

Pourquoi ?

Obtenir des contrats futurs en échange d'un cadeau à un client **n'est pas un objectif commercial légitime**. Bien que la demande émane du client, si Tim l'avait acceptée, les pratiques de corruption auraient été le fait des deux parties : Tim aurait donné un pot-de-vin et le client aurait reçu un pot-de-vin de Foundever.

L'invitation du conjoint ou de tout autre membre de la famille du client n'est pas non plus acceptable.

⇒ **De plus amples informations sur les cadeaux acceptables ou inacceptables sont fournies dans la section 6 Cadeaux et hospitalités.**

Que faut-il faire d'autre ?

Bien que le refus de la demande du client ait été la réaction appropriée, il est également de la plus haute importance que ce type d'événement soit signalé par l'intermédiaire de l'outil de signalement Foundever ([EthicsPoint](#)), comme indiqué à la section 17, Signalement de violations potentielles et de violations de conflits d'intérêts.

6. Cadeaux et hospitalités

Qu'est-ce qu'un cadeau ou une hospitalité ?

Les cadeaux et l'hospitalité sont des marques de courtoisie commerciale, c'est-à-dire toute chose de valeur donnée ou reçue, directement ou indirectement.

Il peut s'agir d'un avantage matériel ou immatériel comprenant, sans s'y limiter, des biens ou des services, des produits promotionnels, des voyages, des chambres d'hôtel, des divertissements (billets pour des événements, activités récréatives, etc.), des événements d'entreprise, des repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner, etc.), des boissons, des transports (y compris le surclassement), des pourboires, des réductions, des faveurs personnelles ou toute autre chose ayant une valeur pécuniaire.

Ils doivent être offerts ou acceptés sans attente de contrepartie ou de valeur en retour.

Les cadeaux d'affaires contribuent à l'établissement de bonnes relations d'affaires, mais ils peuvent, dans certaines circonstances, être interprétés comme de la corruption et l'offrant comme le bénéficiaire peuvent être sanctionnés, même si le bénéficiaire a refusé le cadeau, au seul motif qu'il y a eu intention de corruption. Les cadeaux offerts aux agents publics sont interdits dans de nombreux pays.

Foundever interdit de donner ou de recevoir des cadeaux dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'influencer le destinataire de manière inappropriée ou qui pourrait être perçu comme un pot-de-vin.

Seuls les cadeaux offerts ou reçus dans le respect des **principes** suivants en **matière de cadeaux** sont acceptables :

- Les cadeaux faits de bonne foi, c'est-à-dire en toute bonne foi, sans intention d'accepter ou d'offrir un pot-de-vin et qui ne peuvent pas être perçus publiquement comme un pot-de-vin ;
- Les cadeaux d'une taille raisonnable et d'un montant limité ;
- Ne pas offrir de cadeaux en espèces, que ce soit directement ou indirectement, même si ces cadeaux sont autorisés par la législation locale ou acceptables selon les pratiques locales ;
- Ne pas placer un associé de Foundever dans une situation de conflit d'intérêts ; et
- La divulgation publique du cadeau ne porterait pas atteinte à la marque ou à la réputation de Foundever.

En outre, tout cadeau, promis, offert ou reçu, même s'il est refusé, doit être conforme aux politiques et procédures internes applicables, y compris la politique d'approvisionnement et en particulier :

Les cadeaux promis ou offerts

Lorsqu'ils promettent ou offrent un cadeau, les associés doivent demander la validation préalable de leur supérieur hiérarchique.

Les cadeaux reçus

Tout cadeau reçu qui n'est pas conforme à l'un des autres principes énoncés ci-dessus doit être :

- Poliment refusé et est renvoyé et
- Signalé au supérieur hiérarchique direct et à la Direction Conformité - Ethique des affaires Groupe.

Exemple de cadeaux acceptables

- Articles promotionnels ou articles portant le logo d'une valeur nominale (goodies)
- Formules écrites de remerciement et de reconnaissance
- Cadeaux saisonniers/culturels (boîtes de chocolat raisonnables, gâteaux de lune, etc.) offerts à l'occasion du Nouvel An ;
- Repas inférieurs au seuil spécifié dans les principes applicables aux cadeaux ci-dessus
- Conformes aux pratiques commerciales reconnues ;

Exemple de cadeaux non acceptables

- Espèces, équivalents d'espèces, chèques-cadeaux, cartes-cadeaux, actions, obligations, options d'achat d'actions ou prêts de tiers.
- Cadeaux demandés ou offerts en échange d'un gain personnel ou d'un avantage commercial déloyal
- Cadeaux acceptés ou offerts qui influencent ou donnent l'impression d'influencer les décisions et les jugements des entreprises.
- Cadeaux sollicités ou encouragés par l'employé
- Cadeaux illégaux et violant notre engagement à traiter les autres avec respect et dignité
- Les réductions qui ne sont pas accessibles à tous les employés de Foundever
- Cadeaux offerts ou demandés dans le cadre d'un contrat ou d'une sous-traitance avec le gouvernement
- Cadeaux trop fréquents
- Frais de transport payés par un tiers
- Avant ou pendant une RFI/RFP ou un processus équivalent avec le client ou son représentant
- En reconnaissance d'un service rendu par un tiers
- Tout cadeau qui pourrait nuire à la réputation de Foundever s'il était rendu public au niveau local ou Groupe.
- Un cadeau que le bénéficiaire s'est senti obligé d'accepter ou qui l'empêche de prendre une décision équitable.
- Tout cadeau qui enfreint une loi, un règlement ou une norme de politique interne, y compris les pots-de-vin et les dessous-de-table.
- Possibilités d'investissement ou de prêts (sauf auprès d'institutions financières de bonne foi)
- Cadeaux qui viole les normes des tiers en matière de cadeaux ou invitations
- Cadeaux offerts ou reçus au cours de la procédure d'appel d'offres ou de passation de marchés
- Tout cadeau, gratification ou objet de valeur offert à un fonctionnaire gouvernemental ou étranger
- Cadeaux d'une valeur supérieure à la valeur marchande, à moins qu'ils ne soient approuvés sur la base de la matrice d'approbation financière de la gouvernance Globale.
- Cadeaux susceptibles de constituer un conflit d'intérêts réel ou perçu comme tel

Qu'en est-il des cadeaux soulevant des interrogations ?

Tout cadeau qui n'est pas clairement identifié comme "cadeau acceptable" ou "cadeau inacceptable" peut ne pas être approprié en fonction des circonstances. Toute question concernant un cadeau douteux doit être adressée au responsable du département et doit être transmise à la Direction Conformité - Ethique des affaires Groupe de Foundever ([contacter la Direction Conformité - Ethique des affaires Groupe](#)) pour obtenir des éclaircissements supplémentaires.

Que feriez-vous ?

David, de la Direction des achats, a reçu un **bon de voyage** d'un fournisseur potentiel inclus dans un appel d'offres en cours lancé par Foundever.

Comment David doit-il réagir ?

David doit refuser le bon de voyage, informer son supérieur hiérarchique direct et faire un rapport conformément à la section 14 - Signalement de violations potentielles et de conflits d'intérêts.

Pourquoi ?

Ce vendeur peut avoir offert un cadeau pour encourager l'utilisation de ses produits et remporter l'appel d'offres, ce qui peut être considéré comme un pot-de-vin.

7. Dons et parrainages

Foundever peut contribuer à de justes causes et faire des dons ou apporter son soutien par le biais de parrainages, conformément à la stratégie qu'elle a mise en place pour atteindre ses objectifs en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Une contribution caritative profite à une organisation, tandis qu'un parrainage apporte une valeur commerciale par le biais de l'association.

Tous les dons caritatifs et tous les parrainages doivent être effectués dans le respect de toutes les lois, règles et réglementations fédérales, étatiques et locales applicables et doivent adhérer aux politiques et procédures de Foundever, y compris aux Règles de validation internes telles que décrites notamment dans le document de gouvernance mondiale portant sur la matrice d'approbation financière.

Tout projet de don ou de parrainage à des fins caritatives doit être communiqué à :

- La Direction Communication Groupe pour approbation préalable, et
- La Direction Conformité - Ethique des affaires Groupe afin de permettre la mise en œuvre d'une diligence raisonnable à l'égard des bénéficiaires de la donation caritative ou du parrainage.
- La Direction juridique pour permettre la rédaction des conditions générales appropriées
- La Direction des achats, dans le cas où un paiement est nécessaire

La tolérance zéro s'applique à tout don ou parrainage caritatif effectué de manière à constituer ou à créer l'apparence de pratiques corrompues, telles que des contributions destinées à obtenir ou à conserver des affaires, à s'assurer un avantage indu ou à inciter quiconque à agir de manière irrégulière.

Les dons de bienfaisance comprennent, mais ne sont pas limités à :

- Dons en espèces;
- Avantages en nature (dons de chaises, de bureaux, de tables, etc.) ;
- Parrainage d'experts (salons, conventions, conférences, etc.) ;

- Investissements communautaires (participation à des projets locaux ou à la construction d'installations publiques).

Le financement ne sera accordé qu'aux organisations qui répondent à tous les critères suivants :

- Classé comme organisme exonéré d'impôt conformément à la législation locale applicable (par exemple : aux États-Unis : IRS section 501(c)(3)) ;
- La mission de l'organisation est non sectaire, non religieuse, non discriminatoire et non politique ;
- La mission et les pratiques de l'organisation ne sont pas discriminatoires à l'égard de la race, de la couleur, de l'origine ethnique, de la croyance, de la religion, du sexe, de l'identité et de l'expression sexuelles, de l'origine nationale, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la grossesse, du handicap, du statut de vétéran, de l'affiliation politique, de l'information génétique protégée et de toute autre classe protégée ;
- La mission de l'organisation n'approuve pas, ne soutient pas et ne promeut pas la violence, l'activité terroriste ou la formation connexe, que ce soit par ses propres activités ou indirectement par le biais de son soutien, de son appui ou de sa coopération avec d'autres personnes et organisations engagées dans ce type d'activité ;
- L'organisation caritative et ses dirigeants ne sont pas des entités ou des personnes sanctionnées et n'opèrent pas dans un pays sanctionné ;
- L'organisation n'a pas de conflit d'intérêts potentiel, perçu ou réel avec un client ou un prospect ou un tiers associé à Foundever ;

Contributions politiques

Les contributions politiques faites au nom de Foundever ne sont pas autorisées.

Les contributions politiques comprennent, sans s'y limiter, les contributions versées aux fonctionnaires, aux partis politiques et aux candidats, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, sous forme d'éléments monétaires ou non monétaires.

Conditions générales d'utilisation

Les dons caritatifs et les conditions de parrainage doivent figurer dans un contrat signé par Foundever et l'organisation avant l'exécution du don ou du parrainage. Dans ce contrat, entre autres conditions, le bénéficiaire déclare et garantit à Foundever (1) qu'il est et restera pendant la durée du contrat en conformité avec toutes les lois, réglementations et règles fédérales, étatiques et locales et (2) que les fonds sont exclusivement utilisés à des fins caritatives.

La Direction Conformité - Ethique des affaires Groupe et les départements juridiques doivent être contactés par les départements requérants de Foundever dès le début de tout projet de donation afin de permettre respectivement une diligence raisonnable sur le bénéficiaire et l'examen des termes et conditions du contrat.

Il a été demandé à Amy de faire un don à une petite organisation caritative locale dont l'objectif est de fournir une éducation à de jeunes adultes. Ce don serait conforme à la stratégie ESG de Foundever. Bien qu'elle n'ait pas d'autres informations sur l'organisation caritative, elle pense que ce serait une excellente occasion d'améliorer l'image de Foundever au sein de la communauté.

Comment Amy doit-elle réagir ?

Avant d'accepter ce projet, Amy doit signaler la demande au:

- Département juridique afin de s'assurer qu'un contrat est correctement établi ;

- Département conformité niveau Groupe afin de permettre un contrôle préalable adéquat de l'organisation ; et,
- Département d'approvisionnement pour une bonne intégration des fournisseurs.

Pourquoi ?

Bien qu'il s'agisse d'une organisation caritative de bonne foi, le don de charité pourrait être considéré comme un "dû" que l'entreprise a dû payer pour obtenir l'aide du fonctionnaire afin d'accroître son chiffre d'affaires.

8. Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient dans des situations où l'intérêt personnel d'un associé de Foundever pourrait entrer en conflit - ou être perçu comme étant en conflit - avec l'intérêt de Foundever.

Les associés de Foundever confrontés à un conflit d'intérêts potentiel doivent le signaler immédiatement :

- à leur supérieur hiérarchique et au département des ressources humaines ;
- et/ou faire un rapport sur les points de vue éthiques comme indiqué à la section 14 "Signalement de violations potentielles et de conflits d'intérêts" ; et
- ne pas prendre part à une décision et/ou signer un contrat en rapport avec le conflit d'intérêts potentiel avant que la situation ne soit dûment évaluée par le service compétent de Foundever, comme décrit ci-dessous.

Des tiers peuvent utiliser le [site web d'EthicsPoint](#).

En cas de conflit d'intérêts perçu ou réel avec un collaborateur de Foundever, le superviseur, avec le soutien du département des ressources humaines, prend toutes les mesures appropriées pour permettre au collaborateur d'éviter le conflit d'intérêts et d'atténuer les risques. Parmi ces mesures, il peut être demandé à tout collaborateur concerné de se retirer de la prise de décision.

Il est possible de demander conseil au département de conformité niveau Groupe (lien pour rencontrer l'équipe).

Que feriez-vous ?

Votre nièce a obtenu un MBA il y a deux ans. Elle a posé sa candidature à un poste de direction au sein de Foundever. Elle possède les connaissances et les compétences requises pour ce poste, mais son expérience dans ce secteur est limitée et vous êtes dans le processus d'embauche pour l'entretien. Le recruteur RH ne sait pas qu'elle a un lien de parenté avec vous.

Comment réagir ?

Vous devez divulguer votre relation avec le candidat au recruteur des ressources humaines et vous retirer des discussions et des décisions relatives au poste pour lequel votre nièce est candidate.

Pourquoi ?

Cela permettra de déterminer avec soin le type d'implication que vous pourriez avoir dans le processus de sélection et d'éviter la possibilité d'un conflit d'intérêts dans le processus de recrutement.

Que feriez-vous ?

Karl est chef d'équipe chez Foundever. Avec son meilleur ami, Paul, il a créé une société de marketing. Il apprend que Foundever lance un appel d'offres pour une campagne de médias sociaux. Paul demande à Karl de lui fournir des informations permettant de s'assurer que l'entreprise de marketing fera partie de la sélection finale. Il explique que cela lui permettrait de connaître les besoins de l'entreprise, de sorte que la courbe d'apprentissage serait plus courte et que ces informations seraient très utiles pour élaborer le plan. S'il est sélectionné, Paul versera à Karl 1 % du montant du contrat pour le remercier de l'avoir introduit dans l'appel d'offres Foundever.

Comment Karl doit-il réagir ?

Karl doit signaler le conflit d'intérêts à son supérieur direct et au département des ressources humaines et en faire part au département des achats et au département de la conformité mondiale afin de s'assurer qu'il n'y a pas de favoritisme et que les politiques et les lignes directrices en matière d'achats sont respectées.

Pourquoi ?

Karl pourrait enfreindre notre politique de passation de marchés et les règles de concurrence de nos appels d'offres. Il pourrait donner l'impression d'accorder un avantage indu à une entreprise et de bénéficier d'avantages indus pour promouvoir cette entreprise.

Que feriez-vous ?

Natalia est chef d'équipe. Cette semaine, elle a le plaisir de fêter un anniversaire important. La semaine prochaine, elle procédera à l'évaluation des performances de son équipe. Tomas, l'un de ses subordonnés directs de longue date, vient de lui offrir une montre de 200 dollars en guise de cadeau d'anniversaire.

Comment Natalia doit-elle réagir ?

Il ne s'agit pas d'un cadeau approprié. Si Natalia reçoit ce cadeau, elle doit en informer le département des ressources humaines et faire un rapport comme prévu à la section 14 "Signalement de violations potentielles et de conflits d'intérêts".

Pourquoi ?

S'il est normal que Tomas offre un cadeau à Natalia pour son anniversaire, un cadeau coûteux ou un cadeau qu'elle aime ou désire vraiment pourrait nuire à sa capacité à évaluer objectivement ses performances. Même si cela n'interfère pas réellement avec la capacité de Natalia à évaluer objectivement ses performances, les autres pourraient en avoir l'impression. Or, la perception d'un traitement favorable peut être tout aussi préjudiciable qu'un traitement réel.

9. Paiements de facilitation

Les paiements de facilitation sont effectués pour faciliter une fonction gouvernementale de routine et peuvent être traités comme des pots-de-vin ou des dessous-de-table.

Foundever interdit strictement les paiements de facilitation.

Que feriez-vous ?

Jill crée une filiale dans un pays où l'entreprise n'a jamais fait d'affaires. Vous apprenez qu'elle a l'intention de donner de l'argent au maire de la ville locale pour accélérer la procédure d'obtention des permis nécessaires au démarrage des activités.

Que faire ?

Vous avez lu dans la politique anticorruption de Foundever que les paiements de facilitation ne sont pas autorisés. Donner au maire de la ville quelque chose de valeur comme de l'argent pour accélérer les fonctions administratives locales de routine est un paiement de facilitation qui, dans certaines juridictions, n'est pas toléré et est considéré comme un pot-de-vin. Si le maire de la ville exige un paiement suspect pour accélérer le processus d'autorisation, vous devez informer Jill que ses intentions ne sont pas conformes aux politiques de Foundever et que vous ferez immédiatement un rapport au superviseur direct de Jill afin d'éviter que le paiement de facilitation ne soit effectué et à EthicsPoint comme indiqué dans la section 14 Signaler des violations potentielles et des conflits d'intérêts.

Pourquoi ?

Un paiement effectué pour garantir ou accélérer l'exécution d'une action gouvernementale de routine est interdit chez Foundever. Il peut être considéré comme un pot-de-vin par les législations locales. Jill et Foundever s'exposeraient alors à des responsabilités juridiques potentielles et l'image et la réputation de Foundever pourraient être affectées négativement.

10. Risques de corruption dans les relations avec les tiers

Foundever peut être responsable des actes de tiers avec lesquels elle a passé un contrat, en particulier lorsque ces actes ne sont pas conformes aux lois anticorruptions et qu'ils sont commis au nom ou au profit de Foundever. Pour s'assurer que nous savons avec qui nous faisons des affaires ou avons l'intention d'en faire, Foundever a mis en place des mesures préventives, appelées "diligence raisonnable des tiers". La diligence raisonnable nous aide à anticiper et à atténuer les risques afin de réduire ou d'éliminer les conséquences négatives potentielles avant qu'elles ne se produisent. Par exemple, en décidant d'interrompre les discussions avec le tiers et de ne pas établir de relation contractuelle, ou de résilier le contrat avec le tiers si un risque est identifié.

Le contrôle préalable des tiers (principalement les fournisseurs, les partenaires, les bénéficiaires de nos dons ou de nos activités de parrainage et les clients selon une approche fondée sur le risque) comprend les relations d'affaires potentielles ou actives, afin de s'assurer que le tiers n'a pas d'antécédents de paiements corrompus, qu'il ne figure pas sur une liste de sanctions applicables ou qu'il n'est pas soumis à des mesures restrictives gouvernementales applicables, comme le prévoit la **politique Globale de lutte contre le blanchiment d'argent**.

Le processus et les procédures de diligence raisonnable de Foundever peuvent inclure, sans s'y limiter, à des questionnaires, des enquêtes, des vérifications de références, des entretiens et/ou des inspections sur place.

Les représentants de sociétés tierces, les agents commerciaux ou les partenaires d'une coentreprise doivent :

- Certifier ou déclarer qu'ils respectent les lois anti-corruption en vigueur ;
- Être soumis au processus de diligence raisonnable basé sur le risque de Foundever.

Les tiers sont censés fournir des informations exactes au cours de ce processus d'évaluation.

Toutes les données personnelles traitées par Foundever dans le cadre de son processus de diligence raisonnable sont traitées conformément à la politique de confidentialité et au programme de confidentialité mondial de Foundever, ainsi qu'à la loi sur la protection des données applicable. Pour l'exercice des droits des personnes concernées, les réclamations ou les questions concernant le traitement des données personnelles par Foundever, les personnes concernées peuvent contacter privacy@Foundever.com.

11. Achats

Les associés de Foundever se conforme en permanence à la politique Achat Groupe.

Foundever s'attaque au risque de corruption dans les achats et les activités de la chaîne d'approvisionnement en veillant à ce que les paiements effectués pour des biens et des services soient raisonnables et dûment documentés.

Foundever veille à ce que la sélection des fournisseurs soit équitable et transparente. La sélection des fournisseurs est basée sur la diligence raisonnable de l'entreprise (voir le paragraphe 6.6 ci-dessus), et non sur une recommandation d'un associé de Foundever.

Les fournisseurs sont tenus de respecter le Code de conduite Groupe des fournisseurs de Foundever, qui fait référence à la présente politique, et communiqueront toute violation de cette dernière. Foundever se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de violation de cette politique.

Il incombe aux associés de Foundever de comprendre et d'identifier les signaux d'alerte potentiels tout au long du processus de gestion des fournisseurs. Des dispositions anti-corruption seront établies dans les accords et les contrats afin de prévenir les violations des lois anti-corruption.

12. Livres et registres

Foundever doit tenir des livres et des registres comptables adéquats qui documentent correctement, complètement et fidèlement toutes les transactions financières et les cessions d'actifs et de fonds, où qu'elles aient lieu. En outre, Foundever maintiendra un système de contrôles comptables internes reflétant les transactions, les actifs et la situation financière. La documentation est requise lors du traitement des paiements et utilisée comme document de sauvegarde pour justifier les demandes de paiement, l'autorisation et la classification des codes comptables dans les règles et procédures comptables standard. Tout paiement envisagé en faveur d'un fonctionnaire doit faire l'objet d'une consultation avec l'équipe juridique de Foundever. Une documentation écrite du paiement, du remboursement ou du cadeau préapprouvé doit être obtenue lorsqu'il s'agit d'un fonctionnaire.

Les dispositions comptables exigent également ce qui suit :

- Établir et conserver des livres, des registres et des comptes qui, de manière raisonnablement détaillée, reflètent avec exactitude et sincérité les transactions et les cessions d'actifs de l'émetteur ; et
- Concevoir et maintenir un système de contrôles comptables internes suffisant pour fournir une assurance raisonnable que :
 - Les transactions sont exécutées conformément à l'autorisation de la direction ;

- Les transactions sont enregistrées comme il se doit pour permettre la préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement acceptés ou à d'autres critères applicables, et pour maintenir l'obligation de rendre compte des actifs ;
- L'accès aux actifs n'est permis que conformément à l'autorisation de la direction ; et,
- La comptabilité enregistrée pour les actifs est comparée aux actifs existants à des intervalles raisonnables et des mesures appropriées sont prises en ce qui concerne les différences éventuelles.

Il est interdit d'utiliser chez Foundever des principes comptables qui s'écartent des politiques et pratiques comptables établies de Foundever, y compris l'omission ou la falsification de notes de frais. Tous les fonds de l'entreprise non divulgués ou non enregistrés, tels que les "fonds hors livres", tous les fonds qui sont conservés ou établis de manière inappropriée sur un compte non Foundever dirigé par des associés de Foundever sans conditions documentées appropriées, sans transparence, sans autorisation, constituent une violation du Code Global de conduite et d'éthique de Foundever et de la présente politique, qui peut entraîner des mesures disciplinaires. Les demandes de fausses factures ou de remboursement de dépenses inhabituelles, excessives ou non justifiées doivent être rejetées et signalées.

13. Formation et communication

Tous les associés de Foundever ont une responsabilité partagée dans la détection des activités de corruption et dans le déploiement et le respect des politiques, initiatives et procédures de lutte contre la corruption.

Foundever exige une formation régulière à la lutte contre la corruption pour tous les associés, en fonction de leur rôle, des risques de corruption auxquels ils sont exposés et de tout changement de circonstances.

La formation porte notamment sur la manière de reconnaître les sollicitations d'offres ou de pots-de-vin, d'y répondre, de signaler les problèmes de corruption, ainsi que sur les risques et les dommages pour l'organisation qui peuvent résulter de la corruption.

Le fait de ne pas participer à cette formation peut donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La direction de Foundever est responsable de:

- Mettre en œuvre des politiques et des procédures visant à identifier les activités de corruption ;
- Former les associés de Foundever et les sensibiliser aux politiques et procédures en matière de corruption et aux principes éthiques auxquels souscrit Foundever ;
- Veiller à ce que tous les problèmes de corruption, qu'ils soient réels ou présumés, soient immédiatement signalés conformément à la section 14 - Signalement des violations potentielles et des conflits d'intérêts,
- Sensibiliser les tiers associés à la politique anticorruption de Foundever.

Foundever a mis en place une stratégie de communication active pour soutenir l'éducation et la communication pour atteindre les objectifs. La communication comprend la communication générale et le matériel de communication pour sensibiliser et faire comprendre l'engagement de Foundever en

matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin. Les canaux de communication comprennent Foundever EverConnect, les réunions et les manuels des employés.

La direction est chargée de communiquer périodiquement et de manière appropriée les exigences et les procédures de conformité aux associés de Foundever et à tous les tiers concernés par le programme anticorruption.

La communication comprend la position de l'organisation concernant la lutte contre la corruption, les politiques et les procédures à l'ensemble du personnel concerné et des unités commerciales opérant dans des zones à haut risque, y compris les tiers assumant des responsabilités en matière de conformité au nom de Foundever.

14. Signalement de violations potentielles et de conflits d'intérêts – Principe de non-représailles

Chaque collaborateur de Foundever a l'obligation de se conformer à cette politique.

Toute question d'interprétation ou d'applicabilité doit être soumise à la Direction Conformité – Ethique des affaires Groupe ([Contacter la Direction Conformité – Ethique des affaires Groupe](#)).

Aucun associé de Foundever n'a le pouvoir d'agir contrairement aux dispositions de la présente politique ou d'autoriser, de diriger ou de tolérer des violations de celle-ci par un autre associé de Foundever ou par un tiers associé.

Si vous observez un comportement susceptible d'enfreindre la présente politique, ou si vous êtes confronté à un problème ou à une situation qui pourrait impliquer un acte de corruption, vous pouvez demander conseil à l'équipe de conformité de l'entreprise Foundever ([Contacter l'équipe anticorruption](#)), utiliser EthicsPoint à l'adresse www.ethicspoint.com ou le numéro gratuit figurant sur le site web, comme le prévoit la politique de gestion des incidents liés à la sécurité et à l'éthique.

Foundever doit :

- Encourager et permettre aux personnes de signaler de bonne foi ou sur la base d'une conviction raisonnable les tentatives, les soupçons et les actes de corruption, ou toute violation ou faiblesse du système de gestion anti-corruption, à la fonction de conformité anti-corruption ou au personnel approprié (soit directement, soit par l'intermédiaire d'une tierce partie appropriée) ;
- Encourager les signalements non anonymes mais accepter les signalements anonymes ;
- Sauf dans la mesure où la loi l'exige et pour faire progresser une enquête, exiger que l'organisation traite les rapports de manière confidentielle, afin de protéger l'identité du déclarant et des autres personnes impliquées ou mentionnées dans le rapport ;
- Enquêter, réagir et prendre les mesures appropriées pour remédier aux causes et aux effets sous-jacents de toute violation réelle ou présumée de la présente politique qui pourrait entraîner des mesures disciplinaires ou la résiliation du contrat avec le tiers associé. Si nécessaire, cette action comprendra l'évaluation et/ou la modification des contrôles internes, des politiques et des procédures.

Foundever interdit les représailles et protège ceux qui font des rapports contre les représailles, après que ceux-ci ont, de bonne foi ou sur la base d'une croyance raisonnable, soulevé ou rapporté une

préoccupation concernant une tentative, une réalité ou une suspicion de corruption ou une violation de la politique anti-corruption ou du système de gestion anti-corruption ou du code de conduite et d'éthique de Foundever.

Le fait de ne pas signaler une violation de cette politique peut, dans certains pays, constituer une violation indépendante de cette politique et du Code Global de Conduite et d'Ethique et faire l'objet d'une action disciplinaire telle que prévue à la section 15 "Mesures disciplinaires".

Le fait de ne pas coopérer à un examen interne sera considéré comme un manquement au devoir et à l'obligation envers Foundever et fera l'objet d'une action disciplinaire telle que prévue à la section 15 Mesures disciplinaires.

15. Mesures disciplinaires

Toute violation de cette politique par un collaborateur de Foundever peut donner lieu à des mesures disciplinaires. En fonction de la gravité de la conduite du collaborateur de Foundever et de la législation applicable à son contrat de travail, l'action disciplinaire peut inclure l'un des éléments suivants :

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit
- Dernier avertissement
- Cessation d'emploi,

et toute autre mesure correctrice ou punitive appropriée aux circonstances.

L'objectif premier de l'action disciplinaire est d'identifier les domaines problématiques et les possibilités d'amélioration, et de définir les conséquences d'une performance insuffisante ou d'un comportement inapproprié.

En fonction de la gravité de la situation concernant les pots-de-vin ou la corruption, un collaborateur de Foundever peut faire l'objet d'un licenciement immédiat ou de mesures disciplinaires progressives.

Foundever ne paiera pas d'amende imposée à une personne en raison d'une violation de la présente politique.

La suspension peut être une forme de mesure disciplinaire et peut être utilisée au cours d'une enquête ou à la discrétion de la direction de Foundever lorsqu'elle est jugée appropriée pour retirer un individu ou un groupe d'individus d'une situation, pendant que l'enquête est en cours. La durée de la suspension dépend de la nature de l'enquête et de la législation locale. Il convient de noter que la suspension ne constitue en aucun cas une prédétermination de la culpabilité ou de l'issue probable d'une enquête.

16. Communication de la présente politique

La présente politique est mise à la disposition de tous les associés de Foundever et des tiers associés et est publiée par le biais de canaux de communication internes et externes, le cas échéant.

